



Répartition des classes, des élèves, des niveaux

Qui décide ?

Sous couvert d'aider les collègues et les équipes dans la répartition des élèves dans les classes pour la rentrée suivante, certain-es IEN demandent aux directeur-trices de leur faire parvenir ces répartitions dès mi-juin (et même parfois plus tôt) pour avis, voire validation.

Cette demande, qui se répète et s'amplifie depuis des années, sert deux objectifs :

- c'est un **prétexte pour connaître les effectifs des écoles** avant les mesures d'ajustements de la carte scolaire de fin juin et donc de procéder éventuellement à quelques fermetures supplémentaires ;
- c'est une nouvelle **ingérence des IEN** pour imposer des répartitions et ainsi remettre en cause le fonctionnement et les choix pédagogiques des équipes. De très nombreux-euses IEN s'opposent ainsi à des doubles niveaux CP/CM2 ou imposent d'autres répartitions sans tenir compte des particularités rencontrées par les collègues.

Cette ingérence fragilise les équipes puisque les décisions sont contestées et qu'elles ne peuvent s'organiser sereinement car la situation des écoles peut évoluer en fonction des inscriptions (jusqu'en septembre) ou des affectations des personnels.

Certain-es IEN interdisent même aux collègues de prendre des CP ou CE1 sous prétexte qu'il-elles refuseraient de faire passer les évaluations nationales. Plus grave, ces « interdictions » se traduisent en REP+ par l'apparition de postes fléchés pour ces niveaux. Ces pratiques dessaisissent les équipes de leurs choix au profit de commissions présidées par l'administration qui choisissent ainsi les collègues « aptes ou capables » d'enseigner dans ces classes. C'est inacceptable.

Nous rappelons que les personnels enseignants sont des professionnels connaissant leur métier, leurs pratiques et leurs élèves. Ils sont donc en capacité d'organiser au mieux le fonctionnement de l'école, des classes et des enseignements. La CGT Éduc'action rappelle la souveraineté du conseil des maître-ses en la matière.

La mainmise des IEN et de l'administration sur les choix d'équipes est un très mauvais signal envoyé aux personnels au moment où la question de l'autorité hiérarchique des directeur-trices est portée par le ministre et les parlementaires. Cela dénote la volonté ministérielle d'affirmer une chaîne décisionnelle verticale et autoritaire, en renforçant le lien hiérarchique entre IEN et directeur-trices. Le tout au détriment des équipes et de leur liberté pédagogique.

La CGT Éduc'action rappelle qu'il existe un cadre réglementaire sur la répartition des élèves et celle des classes.

Le décret 89-122, article 2 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000522364/>) précise **qu'il appartient à la direction d'école de répartir les élèves et les groupes**, après avis du conseil des maître-ses. Elle répartit également les moyens d'enseignement. Toujours après avis du conseil des

maître-ses, elle arrête le service des enseignant-es et « fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation ». Tout ceci s'effectue en équipe, sans l'intervention de l'administration.

Face à la multiplication des cas conflictuels entre équipes et IEN, **la CGT Educ'action rappelle qu'elle défendra les équipes qui se trouveraient en difficulté vis-à-vis de la hiérarchie** et appelle les collègues à contacter la CGT pour aide, avis et soutien.